

République Française
—
Département de la Marne
—
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne
—

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 16 JANVIER 2020

Le 16 janvier 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Vitry-la-Ville, sous la présidence de M. Hubert ARROUART, Président, en vertu de la convocation faite le 10 janvier 2020.

<u>Nombre de délégués :</u>	
- en exercice	44
- présents	36
- représentés ou ayant donné pouvoir	2
- votants	38
- ont voté pour	38
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Gilles ADNET, Milène ADNET, Marie ANCELLIN, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Hubert ARROUART, Roger BERTON, Carole CHOSROES, Catherine DETHUNE, Françoise DROUIN, Hubert FERRAND, Maurice HUET, Michel JACQUET, Catherine JULLIEN, André KUHN, Raymond LAPIE, Jean-Claude MANDIN, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, André MELLIER, Evelyne MOINEAU, Christophe PATINET, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Sylvain ROGER, Jean-Pierre ROLLET, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, François SCHUESTER, René SCHULLER, Marcelle SCIEUR, Murielle STEPHAN, Pascal VANSANTBERGHE, Denis VAROQUIER, Noël VOISIN-DIT-LACROIX.

Etaient représentés : Catherine PANNET par Hubert ARROUART (pouvoir), Catherine PUJOL par André KUHN (pouvoir).

Absents : Jean-Paul BRIGNOLI (excusé), Bernard COUSIN, Hubert FAUCONNIER, Victor OURY, Jean-Jacques PILLET (excusé), Fabrice REVELLI.

DÉLIBÉRATION N° 837-2020

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :

Modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Germain-la-Ville et précisant les modalités de la mise à disposition du public

Le conseil nomme M. Pascal VANSANTBERGHE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-48,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2017 actant le transfert de compétence « urbanisme » à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole,

Vu le PLU de Saint-Germain-la-Ville approuvé le 06 juillet 2006 et modifié le 31 août 2009,

Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole présente l'intérêt d'engager une modification simplifiée du PLU de Saint-Germain-la-Ville. L'engagement de cette procédure est directement lié au projet de réhabilitation de l'EHPAD.

Il est rappelé que la réhabilitation de l'EHPAD de Saint-Germain-la-Ville s'impose dans la mesure où l'établissement, construit dans les années 1970, ne répond plus aux normes d'accessibilité aux PMR et aux besoins actuels d'hébergement (manque de salle d'eau privative dans les chambres, inadaptation des locaux à la prise en charge de la dépendance, etc.).

De plus, le Plan Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Marne a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2011. Le PPRi classe quasiment tout le périmètre de projet en zone bleue ; ce classement autorise un développement sous conditions. Parmi ces conditions, une cote réglementaire doit être respectée pour les premiers niveaux de plancher habitables ou fonctionnels. Le respect de cette cote vient à l'encontre directement ou indirectement de certaines règles inscrites dans le règlement littéral du PLU en vigueur, contraignant en particulier la réalisation du projet de réhabilitation de l'EHPAD.

Par conséquent, cette modification, effectuée selon une procédure simplifiée, a pour principal objectif de réajuster certaines dispositions réglementaires de la zone UA par rapport au PPRi. D'autres ajustements ont été effectués niveau du règlement littéral afin de prendre en compte les spécificités des constructions à vocation d'hébergement.

Monsieur le Président précise que ces évolutions impliquent une procédure de modification simplifiée du PLU comprenant une mise à disposition du public du dossier et une notification préalable de ce dernier aux personnes publiques associées.

Considérant qu'il y a donc lieu d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU afin de permettre la réhabilitation de l'EHPAD de Saint-Germain-la-Ville ;

Considérant que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ni dans la procédure de modification de droit commun ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCIDE d'engager la modification simplifiée du PLU de St Germain la Ville.

DÉCIDE d'assurer la disposition au public du projet de modification simplifiée selon les modalités suivantes :

- le dossier de modification simplifiée, complété des avis des personnes publiques, pourra être consulté au siège de la Communauté de communes du 10 février 2020 au 10 mars 2020 aux jours et heures habituels d'ouverture, soit 30 jours consécutifs.
- le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet au siège de la Communauté de communes.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à la disposition et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à la disposition en mairie de Saint-Germain-la-Ville et au siège de la Communauté de communes. Cet avis sera consultable sur le site internet de la Communauté de communes.

Le dossier de modification simplifiée sera notifié au préfet et aux personnes publiques avant la mise à disposition du public.

A l'expiration de la mise à la disposition du public, le registre sera clos et les observations relevées seront enregistrées et conservées. Le président en tirera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.



Extrait certifié conforme,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hubert ARROUART".

Hubert ARROUART
2020.01.24 10:22:52 +0100
Ref:20200120_112201_1-2-O
Signature numérique
le Président

Hubert ARROUART